

DEPARTEMENT DU MORBIHAN**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 11 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures et huit minutes, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : 6 décembre 2025.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - WHITE Cécile - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde - MAHIEUX Jérémy - MORIN DIEGO Isabelle - PICARD Laurence - DENIS Stéphane - GRANDVALLET Chantal - DELERUE David - PONGERARD Pascale (arrivée à 20h40).

Absents : MOUNIER Benoit ayant donné procuration à Jérémy MAHIEUX, DELOURME Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : Pierre NOEL.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Délibération n°2025/093

Objet : Renouvellement de chèques cadeaux aux agents de la Commune.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

VU l'article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'assemblée délibérante détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre,

En reconnaissance à l'ensemble des personnels employés par la Commune,

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante, que par délibération n°2024-90, il a été décidé d'octroyer des chèques-cadeaux d'un montant de 30 €.

Pour le Noël 2025, il est proposé d'offrir aux agents de la collectivité ainsi que les agents travaillant pour la Commune dans le cadre d'une mise à disposition dont la rémunération brute mensuelle est inférieure à 3 500 €, des bons d'achat d'une valeur totale de 30 € à faire valoir dans les commerces de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède alors à un vote dont les résultats sont les suivants :

- Pour une revalorisation de 5 € de la valeur proposée :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 17 | - Pour : 7 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 18 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 18 |
| | - Abstention : 0 | |

- Pour une revalorisation de 10 € de la valeur proposée :

- | | | |
|-----------------|------------------|---------------------------|
| - Présents : 17 | - Pour : 11 | - Majorité absolue : 10 |
| - Votants : 18 | - Contre : 0 | - Suffrages exprimés : 18 |
| | - Abstention : 0 | |

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, à la majorité, décide de :

- **Revaloriser** de 10 € la valeur totale des bons d'achats offerts aux agents de la collectivité ainsi que les agents travaillant pour la Commune dans le cadre d'une mise à disposition dont la rémunération brute mensuelle est inférieure à 3 500 €,
- **Valider** l'octroi de bons d'achat d'une valeur totale de 40 € à faire valoir chez les commerçants partenaires de Campénéac,
- **Dire** que les crédits sont inscrits au budget 2026.

Pour copie conforme,

Hania RENAUDIE,
Maire.



Pierre NOEL,
Secrétaire de séance